



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 10 juin 2002 à 19 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Florian Charlebois, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Charles Parisot, conseiller
Madame Nathalie Deshaies, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

11938-06-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point A1

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté en reportant les points suivants :

- B4 Renouvellement d'entente – Caisse populaire Desjardins
- B5 Renouvellement crédit d'opération – Caisse populaire Desjardins
- C1 Dépôt des rapports des comités et commissions du conseil
- C2 Rencontre – Conseil d'administration du Comité de la gare de Prévost – Dépôt du rapport
- D12 Projet de développement « Le sommet des cols » - PD-95-3 – Amendement
- F1 Projet de pavage – Chemin du Lac-René
- G1 Firme d'ingénieurs-conseils pour promoteurs routiers – Mandat
- G2 Inspection de rues – Mandat
- G4 Fauchage des accotements années 2000-2001-2002 – Contrat 2000-16 – Transfert de responsabilité
- H3 Adoption – Premier projet de règlement 310-55 amendant le règlement 310, tel qu'amendé
- H4 Avis de motion – Règlement amendant le règlement de zonage 310, tel qu'amendé
- K1 Traverses de rues municipales pour véhicules hors route
- K3 Rue du Versant-du-Ruisseau – Cercle de virage temporaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11939-06-02

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI
2002**

Point A2

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la
séance ordinaire du 13 mai 2002 (résolutions 11889-05-02 à 11937-05-02
inclusivement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11940-06-02

RAPPORT SUR LES REQUÊTES DU CONSEIL

Point A3

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le rapport rendu oralement
par le directeur général et greffier sur les requêtes du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Madame Nathalie Deshaies et monsieur Florian Charlebois déclarent leur intérêt dans
le prochain dossier et informent le conseil qu'ils ne participeront pas aux discussions ni
au vote.*

11941-06-02

**MANDAMUS GILLES CYR – DÉPÔT DU COMPTE D'HONORAIRES DE
ME MARC-ANDRÉ LEMIRE**

Point A4

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'Honorable Suzanne Courteau, juge de la
Cour Supérieure, le 16 mai 2002, dans le dossier 700-05-011722-026;

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires intérimaire reçu de Me Marc-André
Lemire, avocat de monsieur Gilles Cyr, en date du 7 juin 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate Me Laurent Laberge, avocat, afin d'analyser
ledit compte d'honoraires.
3. QU'un rapport d'analyse soit déposé lors d'une prochaine séance du conseil
municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Monsieur le maire Claude Charbonneau ainsi que messieurs Jean-Pierre Joubert, Florian
Charlebois et madame Nathalie Deshaies déclarent leur intérêt dans le prochain dossier
et informent le conseil qu'ils ne participeront ni aux discussions ni au vote.*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11942-06-02

REQUÊTE – MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE DESHAIES

Point A5

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2002, madame Nathalie Deshaies, conseillère, a présenté une demande afin que la Ville de Prévost assume ses frais de défense dans le dossier numéro 700-05-009602-008 de la Cour Supérieure du district judiciaire de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que le greffier constate l'absence du quorum requis par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

AUCUNE décision n'est prise sur cette question. Le directeur général et greffier verra à confirmer, par écrit, cette situation à la requérante.

Madame Nathalie Deshaies et monsieur Florian Charlebois déclarent leur intérêt dans le bon de commande 22804 et informent le conseil qu'ils ne participeront pas aux discussions ni au vote.

11943-06-02

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS EN COMMANDE

Point B1

Il est proposé par monsieur Germain Richer appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 31 mai 2002, compte général, au montant de cent quarante-six mille quatre cent dix-huit dollars et dix-neuf cents (146 418,19 \$), chèques 22 113 à 22 243 inclusivement, et au 10 juin 2002, au montant de cent quatorze mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et soixante-sept cents (114 977,67 \$), chèques 22244 à 22283 inclusivement.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés du Parc de la Coulée, au 31 mai 2002, compte spécial, au montant trois cent huit dollars et trente-trois cents (308,33 \$), chèques 163 à 165 inclusivement.
3. QUE le conseil approuve la liste des engagements en commande en date du 7 juin 2002, au montant de six cent vingt mille deux cent deux dollars et soixante-deux cents (620 202,62 \$), numéros de bons de commande 22428 à 23188 et A18796.
4. QUE le conseil approuve la liste des engagements en commande du Parc de la Coulée, en date du 3 juin 2002, au montant de sept cent vingt et un dollars et onze cents (721,11 \$), numéros de bons de commande 225 et 234.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11944-06-02

APPROBATION DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2002

Point B2

Il est proposé par monsieur Germain Richer appuyé par monsieur Sylvain Paradis



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des recettes et dépenses au 30 avril 2002, tel que préparé par le trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11945-06-02

VENTE PAR SHERIF – LOTS 23 PTIE, 22C-174, 23-93, 22C-147, 230^e
AVENUE ET RUE DES SIZERINS

Point B3

CONSIDÉRANT que les immeubles appartenant à monsieur Benoît Cyr, lots numéros 23 Partie, 22c-174, 23-93 et 22C-147, rang 4, du cadastre de la paroisse de Saint-Hippolyte seront vendus par le shérif le 26 juin 2002;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à se porter acquéreur, pour et au nom de la Ville de Prévost, s'il n'y a aucun preneur des immeubles de monsieur Benoît Cyr, pour un montant de mises à prix total de six mille huit cent soixante-quinze dollars et vingt-cinq cents (6 875,25 \$), soit 25 % de l'évaluation des immeubles portée au rôle d'évaluation de la Ville par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la *Loi sur la Fiscalité municipale (LRQ, Chapitre F-2.1)*.
3. QUE le trésorier pourra, le cas échéant, se porter acquéreur de ces immeubles séparément selon les mises à prix respectives suivantes :

Lots	Mises à prix
23 Partie	257,50 \$
22C-174, 23-93	2 497,75 \$
22C-147	4 120 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11946-06-02

DOSSIERS DE NUISANCES ET INFRACTIONS – DÉPÔT DU RAPPORT

Point D1

CONSIDÉRANT le rapport du suivi des dossiers d'infractions du service d'urbanisme en date du 10 juin 2002, préparé par monsieur Normand Gélinas, coordonnateur du dudit service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Germain Richer



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport de suivi des dossiers d'infractions du service d'urbanisme, tel que préparé en date du 10 juin 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11947-06-02

DOSSIERS D'INFRACTIONS - PROCÉDURES

Point D2

NUISANCES ET INSALUBRITE

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été transmise, le 26 avril 2002, à la propriétaire de l'immeuble portant les numéros civiques 1255 et 1257, rue du Nord, afin qu'elle effectue sur son bâtiment, des travaux d'entretien de sécurité et de salubrité et que cette dernière n'a toujours pas donné suite à ladite mise en demeure;

RÉGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été transmise, le 16 mai 2002, au propriétaire de l'immeuble situé 3096, rue du Curé-Labelle, afin qu'il effectue sur son bâtiment et son terrain, des travaux d'entretien et de nettoyage et que ce dernier n'a toujours pas donné suite à ladite mise en demeure;

CONSIDÉRANT l'état de délabrement structural avancé de trois bâtiments situés au 965, montée Sainte-Thérèse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

NUISANCES ET INSALUBRITE

2. QUE le conseil municipal autorise M^e Laurent Laberge, avocat, à prendre les procédures judiciaires nécessaires à l'égard de la propriétaire de l'immeuble portant les numéros civiques 1255 et 1257, rue du Nord, sans autre avis ni délai et à émettre un constat pour l'infraction constatée.

RÉGLEMENTATION D'URBANISME

3. QUE le conseil municipal autorise M^e Laurent Laberge, avocat, à prendre les procédures judiciaires nécessaires à l'égard du propriétaire de l'immeuble situé au 3096, rue du Curé-Labelle, sans autre avis ni délai et à émettre un constat pour l'infraction constatée.
4. QUE le conseil municipal autorise M^e Laurent Laberge, avocat, à prendre les procédures judiciaires nécessaires à l'égard du propriétaire de l'immeuble situé au 965, montée Sainte-Thérèse, sans autre avis ni délai et à émettre un constat pour l'infraction constatée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11948-06-02

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1499, RUE DE LA VOIE-
LACTÉE**

Point D3

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 1499, rue de la Voie-Lactée, a présenté une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet d'établir la superficie minimum à 2 482 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés et ce, suite à l'abandon de l'aqueduc Dagenais;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été faite par le requérant, conformément à l'article 2.4.6.1. de la réglementation d'urbanisme 309, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans *Le Mirabel*, édition du 25 mai 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde, conformément à l'article 2.4 de la réglementation d'urbanisme numéro 309, tel qu'amendé, une dérogation mineure sur l'immeuble situé au 1499 de la rue de la Voie-Lactée, afin d'établir la superficie minimum à 2 482 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés.
3. QUE la présente dérogation a pour but de rendre conforme au règlement 309, la superficie du terrain en raison de l'abandon de l'exploitation du réseau d'aqueduc Dagenais, autorisé par le ministre de l'Environnement du Québec, monsieur André Boisclair, en date du 12 décembre 2001, et en raison de l'absence d'un réseau d'égout. Ladite dérogation ne libère en rien les propriétaires dudit immeuble de l'obligation de respecter les normes municipales ou provinciales en vigueur ou qui pourraient éventuellement être applicables, notamment et non limitativement, en ce qui concerne les normes d'implantation des installations septiques telles que prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) et à celles pouvant être applicables au forage d'un puits d'eau potable.
4. QUE la Ville avise les propriétaires dudit immeuble qu'elle se dégage expressément de toute responsabilité qui pourrait résulter du forage d'un puits d'eau potable à proximité d'installations sanitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11949-06-02

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1505, RUE FERLAND

Point D4

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 1505, rue Ferland a présenté une demande de dérogation mineure;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet d'établir la superficie minimum du terrain à 2 601 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés et ce, suite à l'abandon de l'exploitation du réseau d'aqueduc Dagenais;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été faite par le requérant, conformément à l'article 2.4.6.1. de la réglementation d'urbanisme 309, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans *Le Mirabel*, édition du 25 mai 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde, conformément à l'article 2.4 de la réglementation d'urbanisme numéro 309, tel qu'amendé, une dérogation mineure sur l'immeuble situé au 1505 de la rue Ferland, afin d'établir la superficie minimum du terrain à 2 601 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés.
3. QUE la présente dérogation a pour but de rendre conforme au règlement 309, la superficie du terrain en raison de l'abandon de l'exploitation du réseau d'aqueduc Dagenais, autorisé par le ministre de l'Environnement du Québec, monsieur André Boisclair, en date du 12 décembre 2001, et en raison de l'absence d'un réseau d'égout. Ladite dérogation ne libère en rien les propriétaires dudit immeuble de l'obligation de respecter les normes municipales ou provinciales en vigueur ou qui pourraient éventuellement être applicables, notamment et non limitativement, en ce qui concerne les normes d'implantation des installations septiques telles que prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) et à celles pouvant être applicables au forage d'un puits d'eau potable.
4. QUE la Ville avise les propriétaires dudit immeuble qu'elle se dégage expressément de toute responsabilité qui pourrait résulter du forage d'un puits d'eau potable à proximité d'installations sanitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11950-06-02

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 963, RUE DU SOMMET

Point D5

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 963, rue du Sommet a présenté une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet d'établir la superficie minimum du terrain à 2 156 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés et ce, suite à l'abandon de l'exploitation du réseau d'aqueduc Dagenais;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été faite par le requérant, conformément à l'article 2.4.6.1. de la réglementation d'urbanisme 309, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans *Le Mirabel*, édition du 25 mai 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde, conformément à l'article 2.4 de la réglementation d'urbanisme numéro 309, tel qu'amendé, une dérogation mineure sur l'immeuble situé au 963, rue du Sommet, afin d'établir la superficie minimum du terrain à 2 156 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés.
3. QUE la présente dérogation a pour but de rendre conforme au règlement 309, la superficie du terrain en raison de l'abandon de l'exploitation du réseau d'aqueduc Dagenais, autorisé par le ministre de l'Environnement du Québec, monsieur André Boisclair, en date du 12 décembre 2001, et en raison de l'absence d'un réseau d'égout. Ladite dérogation ne libère en rien les propriétaires dudit immeuble de l'obligation de respecter les normes municipales ou provinciales en vigueur ou qui pourraient éventuellement être applicables, notamment et non limitativement, en ce qui concerne les normes d'implantation des installations septiques telles que prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) et à celles pouvant être applicables au forage d'un puits d'eau potable.
4. QUE la Ville avise les propriétaires dudit immeuble qu'elle se dégage expressément de toute responsabilité qui pourrait résulter du forage d'un puits d'eau potable à proximité d'installations sanitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11951-06-02

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1004, RUE DE LA STATION

Point D6

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 1004, rue de la Station a présenté une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet d'établir la superficie minimum du terrain à 2 682 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés et ce, suite à l'abandon de l'exploitation du réseau d'aqueduc Dagenais;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été faite par le requérant, conformément à l'article 2.4.6.1. de la réglementation d'urbanisme 309, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans *Le Mirabel*, édition du 25 mai 2002;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde, conformément à l'article 2.4 de la réglementation d'urbanisme numéro 309, tel qu'amendé, une dérogation mineure sur l'immeuble situé au 1004, rue de la Station, afin d'établir la superficie minimum du terrain à 2 682 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés.
3. QUE la présente dérogation a pour but de rendre conforme au règlement 309, la superficie du terrain en raison de l'abandon de l'exploitation du réseau d'aqueduc Dagenais, autorisé par le ministre de l'Environnement du Québec, monsieur André Boisclair, en date du 12 décembre 2001, et en raison de l'absence d'un réseau d'égout. Ladite dérogation ne libère en rien les propriétaires dudit immeuble de l'obligation de respecter les normes municipales ou provinciales en vigueur ou qui pourraient éventuellement être applicables, notamment et non limitativement, en ce qui concerne les normes d'implantation des installations septiques telles que prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) et à celles pouvant être applicables au forage d'un puits d'eau potable.
4. QUE la Ville avise les propriétaires dudit immeuble qu'elle se dégage expressément de toute responsabilité qui pourrait résulter du forage d'un puits d'eau potable à proximité d'installations sanitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11952-06-02

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1369, RUE MOREAU

Point D7

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 1369, rue Moreau a présenté une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet d'établir la marge arrière du bâtiment à 6,65 mètres au lieu de 7,50 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été faite par le requérant, conformément à l'article 2.4.6.1. de la réglementation d'urbanisme 309, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans *Le Mirabel*, édition du 25 mai 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde, conformément à l'article 2.4 de la réglementation d'urbanisme numéro 309, tel qu'amendé, une dérogation mineure sur l'immeuble situé au 1369 de la rue Moreau, afin d'établir la marge arrière du bâtiment à 6,65 mètres au lieu de 7,50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11953-06-02

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1598, RUE BOIVIN

Point D8

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 1598, rue Boivin a présenté une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet d'établir la marge avant du bâtiment à 4,30 mètres au lieu de 6 mètres et la marge latérale gauche à 1,65 mètres au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été faite par le requérant, conformément à l'article 2.4.6.1. de la réglementation d'urbanisme 309, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans *Le Mirabel*, édition du 25 mai 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde, conformément à l'article 2.4 de la réglementation d'urbanisme numéro 309, tel qu'amendé, une dérogation mineure sur l'immeuble situé au 1598 de la rue Boivin, afin d'établir la marge avant du bâtiment à 4,30 mètres au lieu de 6 mètres et la marge latérale gauche à 1,65 mètres au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11954-06-02

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 994, RUE PRINCIPALE

Point D9

CONSIDÉRANT que la fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une porte et d'une rampe d'accès sur la façade droite de l'église, le long de la rue de l'École;

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'avis qu'une telle dérogation risquerait de porter une atteinte à la valeur patrimoniale de cet immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une telle porte est déjà existante sur la façade gauche de l'église;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par la fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier.
3. QUE le conseil municipal informe toutefois le conseil d'administration de la fabrique qu'advenant la vente du presbytère, une dérogation mineure sera accordée pour rendre conformes la porte existante et une future rampe d'accès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11955-06-02

**DOCUMENT DE RÉFLEXION – AMENDEMENT RÈGLEMENT 310 -
DÉPÔT**

Point D10

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Paradis, conseiller du district numéro 4, dépose au conseil municipal un document de réflexion sur les changements de zonage;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt du document de réflexion sur les changements de zonage présenté par monsieur Sylvain Paradis, conseiller.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11956-06-02

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – RUE DE L'ÉCOLE –
COMMERCE MIXTE**

Point D11

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 861, rue de l'École a présenté une demande de changement de zonage afin que certains usages commerciaux de la classe d'usages c1, bureaux d'affaires et services professionnels, soit autorisée sur la rue de l'École;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire consulter la population visée par ce changement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

2. QUE le conseil municipal autorise le service d'urbanisme à entreprendre les procédures de consultation auprès de la population concernée.
3. QUE, sur réception favorable de ce projet par les personnes visées, le service d'urbanisme entreprenne les procédures de changement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11957-06-02

RÉTROCESSION – LOT 2 767 706 – TERRAIN EXCÉDENTAIRE

Point D13

CONSIDÉRANT que, lors de la construction du terrain de soccer situé près de l'école du Champ-Fleuri, la Ville a acheté de *Les Entreprises Proment ltée*, une grande superficie de terrain;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a été cédé à la Ville pour la somme d'un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT que suite à la construction dudit terrain, certains espaces sont excédentaires et qu'ils peuvent être rétrocédés au promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la rétrocession du lot 2 767 706 du cadastre du Québec, à la compagnie *Les Entreprises Proment ltée* pour la somme d'un dollar (1 \$).
3. Que le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou l'assistant greffier, soient et sont autorisés à signer l'acte de rétrocession à intervenir devant Me Françoise Major, notaire, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11958-06-02

DONS ET SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE PRÉVOST

Point E1

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des demandes d'aide ou de subventions de la part des organismes suivants :

- 1) Comité des citoyens du lac René;
- 2) Association des résidants du lac Renaud;
- 3) École du Champ-Fleuri;
- 4) 41^e groupe scout de Prévost.

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost, via sa politique d'aide à la réalisation d'activité, encourage les organismes locaux dans la tenue de leurs activités ;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde le montant de base de cinq cents dollars (500 \$) au *Comité des citoyens du lac René* pour la tenue de leurs activités pour l'année 2002.
3. QUE le conseil municipal accorde à l'Association des résidants du lac Renaud, une aide financière d'un montant maximum de deux cents dollars (200 \$) ce qui représente un montant de 5 \$ par analyse d'eau effectuée. Ledit montant sera remis sur présentation de factures à l'Association des résidants du lac Renaud pour la tenue de leur journée d'information et d'analyse de l'eau qui se déroulera le 22 juin prochain. De plus, le conseil municipal accorde une aide technique d'une valeur de soixante-quinze dollars (75 \$), afin de défrayer les coûts d'un envoi postal aux résidants du secteur du lac Renaud.
4. QUE le conseil municipal accepte la demande de l'école du Champ-Fleuri concernant l'installation des jeux de baskets à trois ainsi que de bancs dans la cour de l'école.
5. QUE le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de mille dollars (1 000 \$), au 41^e groupe scout de Prévost, correspondant aux rabais accordés aux familles lors de leurs inscriptions.
6. Que le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de ces sommes selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11959-06-02

CAMP DE JOUR 2002 - BUDGET

Point E2

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra prochainement son camp de jour pour l'été 2002;

CONSIDÉRANT que le nombre d'inscriptions est supérieur à l'année dernière (+/- 5%);

CONSIDÉRANT les revenus prévus au budget (50 000 \$);

CONSIDÉRANT que des groupes supplémentaires ont été créés afin de pouvoir accepter un plus grand nombre d'inscription;

CONSIDÉRANT que les dépenses nécessaires, à la bonne marche du camp de jour, sont également plus importantes;

CONSIDÉRANT que la politique d'aide à la famille a fait économiser plus de 7 000 \$ aux familles inscrites, somme qui ne figure pas dans les revenus;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la politique familiale mentionne que la Ville de Prévost déboursera 30 % des dépenses relatives au camp de jour, ce qui représente une somme de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT l'évaluation des revenus et dépenses prévus pour l'été 2002;

CONSIDÉRANT la recommandation de Christian Schryburt, coordonnateur du service des loisirs;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal réajuste le budget global du camp de jour afin que les dépenses autorisées pour la tenue du camp soient d'un montant de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$).
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11960-06-02

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION POUR LA FÊTE NATIONALE
DU QUÉBEC 2002**

Point E3

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost, via le service des loisirs, coordonne les activités de la Fête nationale 2002 réalisée en collaboration avec les différents organismes de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 mai 2002, 19 organismes et comités ont confirmé leur participation aux festivités;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues avec les organismes concernant le déroulement de la journée ainsi que les rencontres sur les volets spectacles;

CONSIDÉRANT que la Fête nationale 2002, laisse toute la place au talent local et régional;

CONSIDÉRANT la présence de l'équipe d'animation du camp de jour pendant la journée;

CONSIDÉRANT qu'il est important de proposer des activités pour l'ensemble des groupes d'âges;

CONSIDÉRANT la recommandation de Christian Schryburt, coordonnateur du service des loisirs;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte la programmation de la Fête nationale 2002.
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11961-06-02

ÉDIFICE ADMINISTRATIF ET BIBLIOTHÈQUE – SYSTÈME D'ALARME
Point E4

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de l'immeuble du 2945, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'aucun système d'alarme n'est présentement en service dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT qu'il est important de sécuriser les bureaux administratifs et la bibliothèque qui s'y trouve;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'installation d'un système d'alarme au 2945, boulevard du Curé-Labelle par la firme *Service de sécurité privé*, pour la somme de mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars (1 298 \$), plus taxes.
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11962-06-02

**INTERSECTION DE LA RUE DE LA STATION ET DU BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE - ÉLARGISSEMENT**
Point F2

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire améliorer l'intersection de la rue de la Station et du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer cette intersection la rue de la Station doit être élargie;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs *Équipe Laurence* pour la préparation d'un avant-projet de réfection de l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue de la Station.
3. QUE le conseil municipal autorise monsieur Claude Charbonneau, maire, à négocier de gré à gré, l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.
4. QU'un budget de 2 000 \$ soit et est accordé pour la préparation de l'avant-projet.
5. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11963-06-02

**PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN ET VILLAGEOIS – DEMANDE
DE SUBVENTION**

Point F3

CONSIDÉRANT le *Programme de renouveau urbain et villageois* du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme vise l'aide à la rénovation des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT que la rénovation du Vieux-Shawbridge est un projet admissible dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à présenter une demande de subvention dans le cadre du *Programme de renouveau urbain et villageois* du gouvernement du Québec pour la rénovation du Vieux-Shawbridge.
3. QUE le Conseil adopte le plan d'intervention concernant la revitalisation et l'amélioration dans le secteur du Vieux-Shawbridge.
4. QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11964-06-02

**CONSTRUCTION D'UN PONT ENJAMBANT LE RUISSEAU DES
HAUTEURS, RUE DES SOUS-BOIS – CONTRAT 2002-04 – ACCEPTATION
PROVISOIRE DU DÉCOMPTE FINAL DES TRAVAUX**

Point G3

CONSIDÉRANT la résolution 11850-04-02 octroyant le contrat 2002-04 à « Groupe TNT inc. »;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués et complétés en date du 12 mai 2002;

CONSIDÉRANT la recommandation de José Jacques Cassagnol, ingénieur de la firme Les consultants ADG inc.;

CONSIDÉRANT la retenue de garantie représentant 5% du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie les fonds disponibles pour effectuer la dépense à même le règlement 504;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acceptation provisoire du décompte final des travaux et autorise le paiement d'une somme de cinquante-huit mille sept cent soixante-dix-huit dollars et trente-cinq cents (58 778,35 \$) taxes incluses, à « Groupe TNT inc. » pour les travaux de construction d'un pont acier/bois enjambant le ruisseau des Hauteurs, rue des Sous-Bois, contrat 2002-04.
3. QU'une retenue de garantie de trois mille quatre-vingt-treize dollars et soixante cents (3 093,60 \$) soit conservée pour une période d'un an, jusqu'à l'acceptation finale du décompte final, et soit payable vers le 10 juin 2003.
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme, selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11965-06-02

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION ET
L'OCCUPATION DES CORRIDORS DE SERVICES**

Point H1

Monsieur Germain Richer donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le conseil municipal présentera un projet de règlement ayant pour objet de réglementer l'utilisation et l'occupation des corridors de services.

Une copie du projet de règlement est remise immédiatement aux membres du conseil municipal et une dispense de lecture du règlement est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11966-06-02

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 463
« NORMES DE CONSTRUCTION DE RUES LOCALES », TEL
QU'AMENDÉ**

Point H2

Monsieur Jean-Pierre Joubert donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le Conseil municipal présentera un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement 463 relativement aux normes de construction de rues locales afin d'ajuster les normes de pavage en vigueur.

11967-06-02

**RÈGLEMENT 501 CONCERNANT L'ORGANISATION PAR LA VILLE
D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN PAR TAXI SUR SON
TERRITOIRE – AMENDEMENT ANNEXE I**

Point H5

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement 501 concernant l'organisation par la Ville d'un service de transport en commun par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'annexe I de ce règlement prévoit l'horaire du service du transport collectif de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une heure de départ et une heure d'arrivée, du lundi au vendredi, soit respectivement 16 h et 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'amendement de l'annexe I du règlement 501 concernant l'organisation par la Ville d'un service de transport en commun par taxi sur son territoire, afin d'ajouter une heure de départ (16 h) et une heure d'arrivée (16 h 30), du lundi au vendredi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11968-06-02

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 379,
TEL QU'AMENDÉ**

Point H6

Monsieur Charles Parisot donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le conseil municipal présentera un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement 379, tel qu'amendé, concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

11969-06-02

**GESTION DE PERSONNEL – RAPPORT D'EFFECTIFS PÉRIODE DU 14
MAI AU 10 JUIN 2002**

Point J1

CONSIDÉRANT la résolution 8825-02-97 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 10 février 1997, pour déléguer au directeur général le pouvoir d'engager tout employé qui est salarié au sens du Code du travail (référence à l'article 73,2 de la Loi sur les cités et villes);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte et entérine le dépôt du rapport d'effectifs pour la période du 14 mai au 10 juin 2002 :
 - ◆ Montserrat Vilodomat, commis bibliothèque t/partiel, début le 21 mai 2002
 - ◆ Lynda Johnson, journaliste Parc de la Coulée, fin d'emploi le 24 mai 2002
 - ◆ Lynda Johnson, aide-journalière temporaire, travaux publics, début le 27 mai 2002
 - ◆ Hugo Robert, aide-journalier temporaire, travaux publics, début le 29 mai 2002
 - ◆ Claudé Caron, journalier temporaire, travaux publics, début le 3 juin 2002
 - ◆ Maxime Plessis Bélair, étudiant, temporaire, travaux publics, début le 10 juin 2002
 - ◆ Sophie Allard, étudiante, technicienne aux archives, Programme Placement Été 2002, début le 3 juin 2002
 - ◆ Gilles Perreault, commis perception, fin d'emploi le 17 mai 2002

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11970-06-02

ENGAGEMENT ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2002

Point J2

CONSIDÉRANT le concours d'emploi # 02-07;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du service des loisirs,
monsieur Christian Schryburt;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer
cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'engagement des étudiants suivants :

ANIMATION TERRAINS DE JEUX

Du 25 juin au 16 août 2002, 8 semaines, 35 heures / semaine

1.	BEAULIEU Jessica	Monitrice	7,98 \$ / heure
2.	BLEYAERT Élodie	Monitrice	7,98 \$ / heure
3.	BOUILLÉ Camille	Monitrice	7,98 \$ / heure
4.	CHARTRAND-POIRIER Joëlle	Monitrice	7,98 \$ / heure
5.	DECONNINCK Isabelle	Monitrice	7,98 \$ / heure
6.	DELISLE Chrystel	Monitrice	7,98 \$ / heure
7.	DESPRÉS-KABA Sarah	Monitrice	7,98 \$ / heure
8.	HEPPELL Benoît	Moniteur	7,98 \$ / heure
9.	LEFEBVRE Claudia	Monitrice	7,98 \$ / heure
10.	MONETTE Jean-Philippe	Moniteur	7,98 \$ / heure
11.	RACINE Benjamin	Moniteur	7,98 \$ / heure



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

SERVICE DE GARDE

Du 25 juin au 16 août 2002, 8 semaines, 40 heures / semaine maximum

1. BOUCHARD Stéphanie	Préposée	7,98 \$ / heure
2. LATOUR Marie-Gabrielle	Préposée	7,98 \$ / heure
3. LECOMPTE Michèle	Préposée	7,98 \$ / heure

PISCINE MUNICIPALE

Du 21 juin au 18 août 2002, 8 semaines, 40 heures / semaine maximum

1. RAPIN Marie-Ève	Sauveteur	8,50 \$ / heure
2. HUOT Karine	Sauveteur	8,50 \$ / heure
3. DÉPATIE Kina	Sauveteur	7,98 \$ / heure
4. DELISLE Chrystel	Sauveteur substitut	8,50 \$ / heure

Ces employés seront régis selon la convention collective présentement en vigueur et assujettis aux cotisations syndicales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11971-06-02

**GESTION DE PERSONNEL – COMMIS À L'ADMINISTRATION -
PERCEPTION**

Point J3

CONSIDÉRANT le poste laissé vacant au service de la perception suite au départ de monsieur Gilles Perreault;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la nomination de madame Nathalie Derouin à titre de commis à l'administration, perception, et qu'à titre d'employée à l'essai, elle soit assujettie aux conditions prévues à la convention collective. Madame Derouin débutera ses fonctions le 17 juin 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11972-06-02

PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - TARIFICATION

Point K2

CONSIDÉRANT que le parc régional de la Rivière-du-Nord est situé, en bonne partie, sur le territoire de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'avant cette saison, aucune tarification n'était imposée pour l'utilisation du parc;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost contribue au financement dudit parc via une quote-part;

CONSIDÉRANT que ce parc est fréquenté par un nombre important de résidents de la ville;

CONSIDÉRANT le nombre de plaintes de citoyens reçues relativement à cette tarification;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la politique familiale de la Ville de Prévost;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate monsieur Claude Charbonneau, maire, monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller, pour représenter la Ville auprès du conseil d'administration du parc régional de la Rivière-du-Nord afin que ce dernier revoie sa nouvelle tarification, de façon à annuler les frais demandés pour les personnes âgées de 17 ans et moins et qu'ils soient diminués pour les aînés.
3. QUE les deux mandataires demandent au conseil d'administration du parc régional, d'ouvrir les barrières pour augmenter la surface de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11973-06-02

ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DU LAC RENAUD - BUDGET

Point K4

CONSIDÉRANT l'étude environnementale des lacs de la région de Saint-Hippolyte entreprise par le D' Richard Carignan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer le lac Renaud à ce programme de recherche;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde un budget de trois mille dollars (3 000 \$) pour la réalisation de l'étude environnementale du lac Renaud, dans le cadre des recherches du D' Richard Carignan.
3. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou l'assistant greffier, soient et sont autorisés à signer le protocole à intervenir.
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11974-06-02

RUE DES ANCIENS – POURSUITE - MANDAT

Point K5

CONSIDÉRANT l'état de désuétude prématurée de la rue des Anciens;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été envoyée au promoteur du projet domiciliaire de la rue des Anciens pour vice de construction;

CONSIDÉRANT que ce dernier, par l'intermédiaire de ses avocats, nie responsabilité quant à son obligation de corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Parisot
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate M^e Laurent Laberge, avocat, pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires, à l'égard de la compagnie 9005-6433 Québec inc., promoteur, afin que l'état de la rue des Anciens soit corrigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11975-06-02

PARC DE LA COULÉE SUD – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Point K6

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'aménagement du Parc de la Coulée Sud;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Ville bénéficiait d'un programme d'aide à l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transférer la gestion dudit parc à la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le transfert de la gestion du Parc de la Coulée Sud à la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord et ce, jusqu'au 31 août 2002.
3. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou l'assistant greffier, soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation
11976-06-02

MOTION DE FÉLICITATIONS – PARC DE LA COULÉE SUD

Point K7

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal félicite et remercie monsieur Charles Parisot, conseiller municipal, pour le travail bénévole effectué à titre de coordonnateur intérimaire du Parc de la Coulée Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11977-06-02

30^e ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST – PARTENAIRE CULTUREL

Point K8

CONSIDÉRANT que la Ville fêtera son 30^e anniversaire de fondation en 2003;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire s'associer à un partenaire culturel dans le cadre des festivités;

CONSIDÉRANT que la compagnie de production *Les diffusions Amal'gamme* est un partenaire tout désigné pour cet événement;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal s'associe à *Les diffusions Amal'gamme* pour la réalisation des festivités du 30^e anniversaire de la Ville et à ce titre, une somme de cinq mille (5 000 \$) leur est versée pour la partie culturelle de cet événement.
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- ✓ M. Joseph Adornetto : Commentaire relatif au ramassage des bacs bleus de récupération.
- ✓ M. René Caron : Demande relative à la fréquence de la collecte sélective.
- ✓ M. Taillefer : Commentaire relatif à une mise en demeure reçue pour son véhicule lourd. Informe qu'un poteau électrique est dangereux au coin de sa rue.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

- ✓ Mme Thérèse Giroux : Commentaire relatif aux camions lourds dans les zones résidentielles. Si les garages pouvaient être plus hauts, les camions pourraient être stationnés à l'intérieur. Question relative aux permis et aux effets de ceux-ci. Question relative à la réparation d'une haie de cèdre qui a été endommagée lors du déneigement.
- ✓ Marc Laurin : Commentaire relatif aux camions lourds dans les zones résidentielles, ainsi qu'aux roulottes et aux motorisés.
- ✓ M. Cadoret : Commentaire relatif aux camions lourds dans les zones résidentielles.
- ✓ M. Lemieux : Commentaire relatif aux effets de ce type de règlement à St-Jérôme.
- ✓ M. Blondin : Commentaire relatif aux deux collectes d'ordures.
- ✓ M. Roy : Question relative au dossier de la Régie de police et question relative au Comité des sages et aux orientations de la Ville sur la réfection des rues.
- ✓ Mme Agostino : Commentaire relatif aux bassins versants.
- ✓ M. Lemieux : Question relative à l'inspection et au travail de l'inspecteur.
- ✓ M. Laurin : Question relative à la politique de réfection des rues.
- ✓ M. Jean-Claude Côté : Commentaire relatif à la politique de réfection des rues.
- ✓ M. Morin : Commentaire relatif à la réfection des rues.
- ✓ Mme Bélangère Larouche : Commentaire relatif au rechargement granulaire.
- ✓ Billi Dancause : Un jeune garçon demande l'appui financier de la Ville pour aller dans des pays en voie de développement. Un pourcentage des fonds sera donné à l'Unicef.
- ✓ M. Roy : Question relative à la gare et question relative au ramassage des branches.

11978-06-02

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Point M1

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée est ajournée au 17 juin 2002 à 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 11938-06-02 à 11978-06-02 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 11938-06-02 à 11978-06-02 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 10 juin 2002.

Réal Martin
Directeur général et greffier

